

LOI n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale (1)

http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/protection_sportifs_haut_niveau_professionnels.asp

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031535624&dateTexte=&categorieLien=id>

Les principales dispositions de la proposition de loi sont :

Article 6 :

Obligation pour les fédérations sportives délégataires d'assurer le suivi socioprofessionnel de leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau. Cette responsabilité nouvelle sera exercée en lien avec l'État, les entreprises et les collectivités territoriales.

Article 7 :

Élargissement de la couverture sociale des sportifs de haut niveau, en cas d'accident ou de maladie lié à leur pratique sportive.

Article 8 :

Obligation pour les fédérations sportives délégataires de souscrire, au bénéfice des sportifs de haut niveau qui font partie de leurs licenciés, des contrats d'assurance couvrant les dommages corporels.

Article 9 :

Création d'un nouveau contrat à durée déterminée spécifique aux sportifs professionnels afin de répondre à l'évolution récente de la réglementation européenne et de la jurisprudence.

Article 13 :

Non-application de la présomption de salariat au sportif professionnel indépendant participant à des compétitions sportives, ces derniers ne pouvant être assimilés à des artistes du spectacle. Cette disposition ne s'applique pas lorsque l'exhibition sportive est sans finalité compétitive.

